



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCÈS-VERBAL de la séance de Conseil municipal du **20 décembre 2023**

Date de convocation : 14/12/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SEVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Elisabeth LEGRAND, Patrick SIMON, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Jean-Charles ENOT, Hervé BRIXTTEL, Yolande MARIE, Lydie TANAY, André BULUCUA, YingYing LECLERC, Géraldine PAING, Guillaume MARTIN, Etienne CHOISY.

Étaient absents excusés : Dany DAVID (procuration à M. Alain SEVÊQUE), Cyril CRESPIEN (procuration à Jean-Charles ENOT), David DELATTE (procuration à Michel DUPONT), Claudine MIDI (procuration à Yolande MARIE), Baptiste GIARD (procuration à Elisabeth LEGRAND), Emilie MARIE (pouvoir à Yolande MARIE), Nathalie BLOUET (pouvoir à Guillaume MARTIN), conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents : Olivier DUVAL, Guillaume CLAYE, Christophe FOUILLEUL, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT, Anne-Lise CHAMPVALONT.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	14
Formant la majorité des membres en exercice.	
Absent(s):	13
Procuration(s):	7
Nombre de votants :	21

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023 est adopté **à l'unanimité sans observation.**

- :: - :: - :: - :: - :: -

DÉLIBÉRATION N° 4.5.3 - 2023/11/01 – Mise en place du forfait « mobilités durables ».

Rapporteur : Alain SEVÊQUE – Maire.

Monsieur le Maire présente le rapport n°1. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus, sachant que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier N+1 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à l'article 64118 « Autres indemnités », chapitre 64 « Charges de personnel » du budget primitif 2024 ;
- D'autoriser M. le maire à exécuter la présente délibération, qui prendra effet le 01/01/2024, et à signer tout acte en découlant.

DÉLIBÉRATION N° 4.2 / 2023 /11 / 02 – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi aidé CUI – CAE ».

Rapporteur : Alain SEVÊQUE – Maire.

Monsieur le maire présente le rapport n° 2. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide :

DECIDE :

- De **CREER** un emploi au titre du dispositif CUI-CAE à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Que la durée du travail est fixée à 35.00 heures par semaine avec récupération selon le règlement relatif au temps de travail ;
- Que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- De **PREVOIR** au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 3.2 - 2023/11/03 – Cession des parcelles AO 229, AO 232, AO 369, AO 371, AO 372 et AO 374.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE – Maire.

Monsieur le maire présente le rapport n°3. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De céder à la SNC GAMA, représentée par Monsieur Jacques LECHEVREL, les parcelles cadastrées AO 229, AO 369, AO 371, AO 372, AO 374, AO 232 au prix de **8 000 €**, nets vendeur ;

- QUE les frais de notaire seront portés à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner l'étude de Maître Alban THOMINE DESMAZURES et Maître Odile LECLERCQ, notaires à Agneaux, pour régulariser cette vente ;
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- De porter la recette au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N° 3.1 - 2023/11/04 – Acquisition des parcelles AB 77, AB 90, AB 115 et AR 128.

Rapporteur : Alain SEVÊQUE – Maire.

Monsieur le maire présente le rapport n°4. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- D'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées AB 77, AB 90, AB 115 et AR 128 ;
- Que les frais de notaire seront portés à la charge de l'indivision ;
- De désigner l'étude de Maître Alban THOMINE DESMAZURES et Maître Odile LECLERCQ., notaires à Agneaux, pour régulariser cette vente.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 7.1.9 - 2023/11/05 – Bilan annuel et révision des autorisations de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°5. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport n° 5, relatif au bilan annuel et à l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Article 2 : D'ACCEPTER les modifications et suppressions des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 3 : D'autoriser M. le maire à liquider et exécuter les mandats correspondants dans la limite des crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

DÉLIBÉRATION N° 7.1.9 - 2023/11/06 – Actualisation des provisions pour le budget primitif 2024.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°6. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1 : D'**approuver** la constitution de provisions pour risques et charges à hauteur de 73 943 euros ;

Article 2 : De **prévoir** l'inscription des dotations aux provisions ainsi calculées au budget primitif 2024 ;

Article 3 : D'**autoriser** M. le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô.

DÉLIBÉRATION N° 7.1.9 - 2023/11/07 – NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°7. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De mettre en place la neutralisation budgétaire **totale** des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- D'autoriser M. le maire à mettre en œuvre ce dispositif ;
- De prévoir que les subventions d'équipement versées par la commune, s'agissant des biens immobiliers ou des installations, seront amorties sur 10 années ;
- De prévoir les crédits correspondants à chaque budget primitif à compter de 2024.

DÉLIBÉRATION N° 7.1.10 - 2023/11/08 – Admissions en non valeur.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°8. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- D'un montant de 0.08 € pour l'exercice 2021 ;
- D'un montant de 103.89 € pour l'exercice 2022 ;
- D'un montant de 256.96 € pour l'exercice 2022.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 360.93 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 7.1.7 - 2023/11/09 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°9. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°9 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser les écritures budgétaires relatives à la décision modificative n° 1 /2023.

DÉLIBÉRATION N° 7.1 - 2023/11/10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°10. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°10 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'ARRÊTER le budget primitif 2024 comme suit :

Sections	Dépenses totales (€)	Recettes totales (€)	Soldes €
Fonctionnement	4 317 637.00	4 491 482.00	173 845.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1		0.00	0.00
TOTAL	4 317 637.00	4 491 482.00	173 845.00
Investissement	3 338 277.00	3 338 277.00	0.00
Restes à réaliser de l'exercice 2022	0.00	0.00	0.00

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00
TOTAL	3 338 277.00	3 338 277.00	0.00
TOTAL DU BUDGET	7 655 914.00	7 829 753.00	173 845.00

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et selon les modalités suivantes :
 - Au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre avec définition d'opérations, pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 8.4 - 2023/11/11 – APPROBATION DU CONTRAT AGGLO - COMMUNE.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°11. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°11 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- D'approuver le règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo ;
- De se porter candidat au contrat Agglo-communes au nom de la commune d'AGNEAUX ;
- D'approuver le contrat et la maquette financière ;
- D'autoriser M. le maire à signer le contrat Agglo-commune d'AGNEAUX.

DÉLIBÉRATION N° 6.1 - 2023/11/12 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2024.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°12. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°12 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les 14 janvier, 30 juin, 17 et 24 novembre, 1, 8,15, et 22 décembre 2024.

Article 2 : Que les dates seront définies par arrêté du Maire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à la vie économique locale.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°13. Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°13 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- Prend acte de la décision de virement de crédits n° 8 /2023 de M. le maire.

Fin de la séance à 21 h 50.

Le maire,

Alain SEVÊQUE



Le secrétaire de séance,

M. Etienne CHOISY.



